

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### 1. Champ d'application du règlement du concours

1.1. Le présent règlement de concours présente les règles qui sont d'application pour tous les concours organisés par l'ASBL centrummanagement, dont le siège social est situé Grote Markt 1, 8970 Poperinge (ci-après « l'ASBL ») par le biais de son chargé de mission, Het Opzet SPRL, dont le siège est situé Kasteelstraat 6, 8500 Courtrai et inscrite sous le numéro d'entreprise 810.040.070, RPM Gand, section Courtrai (ci-après « le chargé de mission ») et ce, pour son propre compte ou pour le compte de ses partenaires commerciaux qui renvoient, par voie manuscrite ou électronique, à la page de ce site web.

### 2. Acceptation du présent règlement de concours

2.1. En participant à ce concours, le participant accepte toutes les dispositions du présent règlement ainsi que toutes les décisions qui seront prises par l'ASBL et son chargé de mission concernant le concours. Toutes les communications complémentaires en lien avec le concours sont considérées comme des ajouts au présent règlement du concours.

2.2. Si la situation l'exige, l'ASBL et son chargé de mission peuvent unilatéralement apporter des modifications ou des ajouts au présent règlement de concours. La nouvelle version modifiée du règlement du concours sera publiée en ligne et remplacera l'ancienne version dès sa publication. La version actuelle de ce règlement de concours est indiquée ci-dessous.

### 3. Conditions de participation

3.1. Toute personne physique peut participer au concours organisé par l'ASBL et son chargé de mission.

3.2. La participation au concours est uniquement possible pendant la durée du concours. La durée du concours est mentionnée respectivement sur les sites web, coupons et/ou dépliants faisant mention du concours.

3.3. La participation au concours est gratuite.

3.4. Pour pouvoir y prendre part, les participants doivent être en possession d'un pass de la ville. Celui-ci leur permet d'économiser des chances de gagner à chaque fois qu'ils scannent leur pass de la ville à l'aide de la tablette qui se trouve dans les commerces participants.

### 4. Rempoter un concours

4.1. Si le concours compte une ou plusieurs questions, seuls les participants ayant donné la bonne réponse à cette (ces) question(s) peuvent remporter le prix réservé au gagnant. Si plusieurs participants répondent correctement à toutes les questions, le gagnant sera tiré au sort ou départagé grâce à une question subsidiaire.

4.2. Si le concours requiert une participation créative de la part du participant, que ce soit une photo, un texte ou une vidéo par exemple, le gagnant ou les gagnants sera (seront) choisi(s) par l'ASBL et son chargé de mission sur la base de critères d'appréciation que l'ASBL et son chargé de mission fixent eux-mêmes. En participant à un tel concours créatif, le participant donne l'autorisation à l'ASBL et à son chargé de mission et ce, à titre gracieux, de publier ou de (faire) reproduire l'apport créatif du participant, sans restriction, sur le(s) site(s) web de l'ASBL ou de son chargé de mission, sur n'importe quel support, et leur permet de les (faire) distribuer. Le participant s'engage à exonérer l'ASBL et son chargé de mission de toute responsabilité en lien avec son apport créatif.

L'ASBL et son chargé de mission ne sont pas contraints de publier sur internet ou de reproduire effectivement cet apport créatif et peuvent à tout moment, peu importe la raison, supprimer un apport créatif sur le site de l'ASBL ou de son chargé de mission.

## 5. Prix à remporter

5.1. Le prix remporté est personnel et le droit de réclamer ledit prix ne peut être transféré à une autre personne. Le prix ne peut être échangé ou converti en une somme d'argent si ledit prix n'est ni une somme d'argent ni une valeur marchande.

5.2. L'ASBL ou son chargé de mission peut modifier un prix à tout moment, pour quelque raison que ce soit ou le remplacer par un prix équivalent.

5.3. Si le prix remporté est un droit d'entrée en vue de participer à une certaine activité (comme un événement ou une visite guidée), ledit prix compte uniquement ce droit d'entrée, sauf indication contraire. Les autres conditions sont fixées par l'organisateur de l'activité. L'organisateur peut notamment poser certaines conditions au droit d'accès, par exemple en demandant au gagnant du prix d'être présent à une heure précise ou à un endroit indiqué ou encore en introduisant une condition d'âge.

5.4. Si le prix concerne un bon cadeau, l'émetteur du bon cadeau peut alors limiter sa validité dans le temps ou imposer d'autres conditions.

## 6. Limitations de responsabilité vis-à-vis de l'ASBL et de son chargé de mission

6.1. L'ASBL et son chargé de mission ne sont pas responsables et ne peuvent être tenus responsables :

- de tout éventuel dommage, blessure physique ou accident qui se serait produit suite à la participation à un concours ou à l'utilisation du prix remporté ;
- de tout défaut du prix, ou encore si le prix ne répond pas aux attentes créées ;
- de ne pas pouvoir remettre le prix si le participant n'a pas donné des données de contact suffisantes, complètes ou correctes lors de sa participation ;
- de tout problème éventuel lié aux entreprises de poste et/ou de livraison pour remettre un prix (par exemple, des retards, dommages, grève ou perte). Par exemple, si un prix est envoyé par recommandé ou par coursier et s'il ne peut être remis au gagnant, l'ASBL et son chargé de mission ne sont pas responsables si le gagnant ne reçoit pas son prix par la suite, même si aucun avis de passage n'a été laissé. Par ailleurs, si l'avis a été perdu ou endommagé, l'ASBL et son chargé de mission ne peuvent être tenus pour responsables ;
- si l'ASBL et son chargé de mission sont obligés de reporter un concours, de l'abréger ou de le retirer, de modifier le règlement du concours ou d'adapter la formule du concours.

6.2. Si le prix doit être remis de toute urgence (par exemple, s'il s'agit de l'entrée à un événement), il peut être demandé au participant d'être joignable par téléphone à un moment précis. Si ce participant reste injoignable, l'ASBL et son chargé de mission peuvent décerner le prix gagné à un autre participant, sans possibilité de recours. Si le gagnant ne récupère pas son prix durant la période prévue ou s'il ne remplit pas les formalités requises durant la période prévue, le participant perd son droit de récupérer son prix et l'ASBL et son chargé de mission peuvent décerner ledit prix à un autre participant, sans possibilité de recours.

6.3. Toute erreur d'impression, faute de frappe ou typographique ou encore tout éventuel problème technique ne peuvent être invoqués pour soumettre l'ASBL et son chargé de mission à une obligation.

## 7. Données personnelles

7.1. Les données personnelles que rassemblent l'ASBL et son chargé de mission au sujet des participants relèvent de l'application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Elles sont la propriété de l'ASBL et de son chargé de mission. Elles seront traitées et utilisées conformément aux modalités décrites dans la déclaration de protection de la vie privée du chargé de mission, Het Opzet, à lire sur [www.hetopzet.be](http://www.hetopzet.be).

7.2. En participant au concours, le gagnant donne à l'ASBL et à son chargé de mission l'autorisation de publier son nom, son prénom et la ville où il a élu domicile dans les journaux et magazines, sur certains sites web et dans d'autres médias, que l'ASBL ou son chargé de mission peuvent choisir librement.

Le gagnant s'engage également à accepter les propositions raisonnables de l'ASBL et de son chargé de mission, Het Opzet, visant à prendre des photos ou des vidéos et leur donne le droit irrévocable d'utiliser ces photos et vidéos à des fins de publicité ayant un lien avec le concours.

## 8. Contrôle du concours et décisions

8.1. L'ASBL et son chargé de mission veillent au bon déroulement du concours. Si toutes les conditions du règlement n'étaient pas satisfaites, ou en cas d'abus, de tromperie, de fraude ou de mauvaise foi, l'ASBL et son chargé de mission se réservent le droit d'exclure le participant concerné du concours et de l'exclure également – définitivement ou non – de tous les autres concours organisés par l'ASBL et son chargé de mission.

8.2. L'ASBL et son chargé de mission se réservent le droit, dans les cas précités, de demander au participant de restituer un prix qui aurait déjà été attribué et d'exiger des dédommagements pour les dommages subis par l'ASBL et son chargé de mission, en ce compris à leur image.

8.3. Le résultat du concours est contraignant et irrévocable. Il ne peut être contesté.

## 9. Droit d'application – Tribunal compétent

9.1. Le droit belge s'applique au présent règlement de concours. Tout litige lié aux concours organisés par l'ASBL et son chargé de mission ou lié au règlement de concours sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de la ville de Courtrai.

Version du 23 décembre 2015



AGENTSCHAP  
INNOVEREN &  
ONDERNEMEN



EFRO  
EUROPEES FONDS  
VOOR REGIONALE  
ONTWIKKELING

